



**COMITÉ SYNDICAL**  
du  
**Mardi 18 décembre 2018 – 18 heures**

**A LIFFRÉ**

**7 rue des Écoles**  
**Espace Intergénération – Salle Méliès**

**COMPTE RENDU**

## ORDRE DU JOUR

**SUITE A UN PROBLEME DE RETROPROJECTEUR, L'ORDRE DU JOUR DU RAPPORT DE PRESENTATION EST PRESENTE DANS UN ORDRE DIFFERENT :**

- 1 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**
- 2 – SOLLICITATION DE LA MENTION D'UN CENTRE DE TRI HAUTE PERFORMANCE DANS LE QUART NORD-EST DE LA BRETAGNE DANS LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS**
- 3 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DES DECHETERIES**
- 4 – AVENANT AU MARCHÉ ASTECH – MODIFICATION D'INDICES**
- 5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**
- 6 - VOTE DES TARIFS 2019**
- 7 – CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIÉ DÉCHÈTERIE**
- 8 – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE SMICTOM ET COREPILE**

## **1 – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le compte rendu de la réunion du 19 Novembre 2018 est annexé au présent rapport.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 19 novembre 2018 telles qu'elles ont été rédigées.

## **2 – SOLLICITATION DE LA MENTION D'UN CENTRE DE TRI HAUTE PERFORMANCE DANS LE QUART NORD EST DE LA BRETAGNE DANS LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Le Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations concordantes des membres du groupement de commandes en faveur de la réalisation d'une étude territoriale de faisabilité d'un nouveau centre de tri haute performance et d'une politique de mutualisation de la valorisation des ressources sur le territoire nord-est de la région Bretagne :

- SMICTOM des Forêts : délibération du 18 juin 2018
- SMICTOM Centre Ouest : délibération du 26 juin 2018
- SMICTOM du Pays de Fougères : délibération du 4 juillet 2018
- SMICTOM Sud Est 35 VU : délibération du 7 juillet 2018
- SMPRB : délibération du 25 juin 2018

VU la décision de financement de l'ADEME en date du 16 novembre 2018 en faveur de l'étude de faisabilité inter territoriale d'un centre de tri d'emballages ;

Monsieur le Président informe que le SMICTOM des Forêts, dans le cadre de sa réflexion territoriale et des enjeux liés à l'évolution des consignes de tri des emballages, notamment l'extension des consignes de tri des plastiques prévue au plus tard en 2022 pour toutes les collectivités, à délibéré à de nombreuses reprises sur le principe d'étudier la création d'un centre de tri public mutualisé en groupement avec d'autres collectivités du territoire.

Tenant compte des premières orientations régionales dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui sera adopté début 2019, un scénario projette la possibilité de réaliser un nouveau centre de tri haute performance sur le territoire Nord Est de la Région Bretagne. Ce projet prenant en compte notamment la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri à l'horizon 2022.

Un groupement de commandes a été réalisé entre les SMICTOM Centre Ouest Ille et vilaine, SMICTOM des Forêts, SMICTOM du Pays de Fougères, SMICTOM du SUD EST 35 et le SMPRB, afin d'étudier la possibilité pour l'ensemble de ces collectivités d'avoir en maîtrise publique un ou des équipements structurants permettant d'assurer notamment le tri de l'ensemble des déchets d'emballages gérés par ces collectivités précitées. Pour rappel le bassin de vie de ce groupement compte en 2018 plus de 640.000 habitants avec une projection à 720 000 habitants à l'horizon 2031. Le gisement est évalué à 35.000 tonnes d'emballages, répondant ainsi parfaitement aux recommandations nationales ADEME ainsi qu'à l'un des scénarios du futur schéma régional qui doit être décidé fin 2019. Cette étude intègre, outre les aspects matériels de gestion et de traitement du tri sélectif, un volet social concernant les emplois existants directement liés au tri sélectif sur ces territoires. L'engagement pris par les collectivités membres du groupement de commandes est d'assurer, pour chacun des territoires concernés, le maintien de ces

emplois. Le second volet de l'étude, portant sur la mutualisation et l'optimisation des ressources de ces collectivités, pourra être le vecteur du maintien de ces emplois.

Au vu de cette étude, les membres du groupement de commandes font le vœu que le PRPGD intègre pour le territoire nord-est de la Région Bretagne comme cela a été mentionné dans les premiers scénarios, un équipement de tri haute performance dont la maîtrise serait publique.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **SOLLICITE le conseil régional de Bretagne pour que la mention d'un centre de tri haute performance dans le quart nord-est de la Bretagne à maîtrise publique apparaisse dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets**

### **3 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DES DECHETERIES : LIFFRE ET TINTENIAC**

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics passés selon la procédure adaptée,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commande,

Monsieur Eric COIRRE, Vice-Président, rappelle que le programme de réhabilitation-extension des déchèteries voté par délibération 2017-05 du 06 février 2017 va entrer dans la phase travaux.

Il convient pour cela d'autoriser le lancement des marchés de travaux pour les déchèteries de Tinténac et de Liffré suivant l'allotissement suivant :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>
1	TERRASSEMENTS-VRD – PONT A BASCULE
2	GROS ŒUVRE
3	CHARPENTE BOIS
4	COUVERTURE – BARDAGE – ZINGUERIE
5	MENUISERIES EXTERIEURES
6	SERRURERIE
7	PLATRERIE – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – CARRELAGE et FAIENCE
8	ELECTRICITE
9	PLOMBERIE

Il est proposé au Comité Syndical de poursuivre la démarche d'optimisation financière et administrative engagée en 2015 lors de la précédente consultation en constituant un groupement de commandes entre SMICTOM des Forêts et SMICTOM d'Ille et Rance dont le coordonnateur serait le SMICTOM d'Ille et Rance.

Le montant estimatif des travaux est de :

- Liffré : 1 260 000 €HT ;
- Tinténac : 1 240 000 €HT (hors aménagement récents liés au pont bascule).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE de lancer la procédure pour réaliser les travaux du programme de réhabilitation des déchèteries de Liffré et Tinténiac**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres selon une procédure adaptée pour un montant estimatif de 2 500 000 euros HT**
- **APPROUVE le projet de convention entre le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance, pour le groupement de commandes relatif au marché de travaux pour les déchèteries**
- **DESIGNE le SMICTOM d'Ille et Rance, coordonnateur du groupement de commandes**
- **DE DESIGNER Monsieur Ronan SALAÛN, membre titulaire et Monsieur Eric COIRRE, membre suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement**
- **AUTORISE Monsieur le Président de signer ladite convention**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire**

#### **4 – AVENANT AU MARCHÉ ASTECH – MODIFICATION D'INDICES**

Monsieur Patrice DUMAS, Vice-président, expose que le marché de « fourniture de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers », pour une durée maximale de 4 ans, prévoit des formules de révision des prix chaque année, basées sur les indices devenus obsolètes.

En effet, dans le cadre d'un processus régulier de révision des bases des indices de prix à la production : les indices en base 100 en 2010 sont arrêtés. Le 28 février 2018, l'INSEE a mis en place de nouveaux indices en base 100 en 2015.

Aussi est-il nécessaire de remplacer partiellement les formules de révision des prix comme suit :

A l'article 14.3.1 « Lot n°1 », les indices sont modifiés comme suit :

Indice initial	Indice de substitution	Coefficient de raccordement
Indice B_1 Prix de production de l'industrie française ouvrages béton, ciment ou plâtre - 001652062	010534644	0,9874
Indice A_1 Prix de production de l'industrie française réservoirs, citernes et conteneurs métalliques - 001652133	010534807	1,0242

A l'article 14.3.2 « Lot n°3 et Lot n°4 », les indices sont modifiés comme suit :

Indice initial	Indice de substitution	Coefficient de raccordement
Indice B_1 Prix de production de l'industrie française ouvrages béton, ciment ou plâtre - 001652062	010534644	0,9874
Indice A_1 Prix de production de l'industrie française réservoirs, citernes et conteneurs métalliques - 001652133	010534807	1,0242

Ces modifications concernent la période allant du 1/01/2018 au terme du marché.

L'ensemble des titulaires du marché pour tous les lots sont concernés sur cette période : ASTECH (lot 1), UTPM (lot 3) et QUADRIA (lot 4). Il convient de préciser que le lot 2 n'a pas été attribué.

Cette substitution d'indices dans la formule de révision des prix est l'objet des avenants présentés en annexe. Cette substitution ne modifie pas l'économie du marché.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la substitution des indices comme mentionné dans la délibération
- **APPROUVE** les avenants en lien avec cette substitution d'indices dans la formule de révision des prix

### **5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 27/11/2018,

Monsieur Ronan SALAÜN, Président, expose :

Le Budget primitif 2019 du SMICTOM des Forêts qui est soumis à votre approbation conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 5 076 292,90 €, selon le détail suivant,

<b>Section d'exploitation</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>DÉPENSES</b>	
011	Charges à caractère général	2 653 092 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	791 409,27 €
022	Dépenses imprévues	95 245,55 €
023	Virement à la section d'exploitation	481 940 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	355 000 €
65	Autres charges de gestion courante	617 200 €
66	Charges financières	81 406,08 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 076 292,90 €</b>

Chapitre	RECETTES	
002	Résultat de fonctionnement reporté	791 099,46 €
013	Atténuation de charges	15 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	65 000 €
70	Produits des services, du domaine et vente	3 307 193,44 €
74	Dotations, subventions et participations	25 000 €
75	Autres produits de gestion courante	873 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 076 292,90 €</b>

En section d'investissement à 4 275 440 €, selon le détail suivant,

Section d'investissement		
Chapitre	DÉPENSES	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	65 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	396 670 €
20	Immobilisations incorporelles	17 000 €
21	Immobilisations corporelles	751 890 €
23	Immobilisations en cours	2 549 880 €
26	Participations et créances rattachées	495 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 275 440 €</b>
Chapitre	RECETTES	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 000 €
021	Virement de la section d'exploitation	481 940 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 238 500 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	63 000 €
13	Subventions d'investissement	187 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 950 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 275 440 €</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2019 du SMICTOM des Forêts au niveau :
  - Du chapitre pour la section d'exploitation,
  - Du chapitre pour la section d'investissement, sans opération,
- **PRECISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	5 076 292,90 €	5 076 292,90 €
Section d'investissement	4 275 440 €	4 275 440 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## 6 – VOTE DES TARIFS 2019

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 27/11/2018,

Monsieur le Président demande que soient fixés les tarifs des redevances des déchets ménagers et assimilés facturés aux ménagers et aux non-ménagers.

### Pour les redevables ménagers :

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **MAINTIEN** les tarifs 2018 de la manière suivante,
- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **APPLIQUE** la réduction incitative aux foyers qui ont présenté leur bac à la collecte une semaine sur deux ou moins,
- **MAINTIEN** le montant de la réduction incitative annuelle pour bon geste de tri qui sera appliquée sur les redevances 2018 et de le fixer à 7 €,
- **PRECISE** que la réduction incitative s'appliquera automatiquement aux foyers utilisant un bac collectif du fait du SMICTOM ou du fait de la nature du logement,

Situation		Redevance 2018	Redevance 2018 avec ristourne incitative	Redevance 2019	Redevance 2019 avec ristourne incitative
Foyer 1 personne	1 collecte par semaine	125 €	118 €	125 €	118 €
	1 collecte par semaine - Collectif *	125 €	118 €	125 €	118 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	100 €	93 €	100 €	93 €
	Conteneur enterré *	119 €	112 €	119 €	112 €
	2 collectes par semaine	145 €	138 €	145 €	138 €
	2 collectes par semaine - Collectif *	145 €	138 €	145 €	138 €
Foyer 2 personnes	1 collecte par semaine	190 €	183 €	190 €	183 €
	1 collecte par semaine - Collectif *	190 €	183 €	190 €	183 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	152 €	145 €	152 €	145 €
	Conteneur enterré *	186 €	179 €	186 €	179 €
	2 collectes par semaine	211 €	204 €	211 €	204 €
	2 collectes par semaine - Collectif *	211 €	204 €	211 €	204 €
Foyer 3 personnes et plus	1 collecte par semaine	202 €	195 €	202 €	195 €
	1 collecte par semaine - Collectif *	202 €	195 €	202 €	195 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	161,60 €	154,6 €	161,60 €	154,6 €
	Conteneur enterré *	193 €	186 €	193 €	186 €
	2 collectes par semaine	225 €	218 €	225 €	218 €
	2 collectes par semaine - Collectif *	225 €	218 €	225 €	218 €



**Pour les redevables non-ménagers :**

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPLIQUE** un forfait annuel de **69 €** par « lieu collecté » (lieu de production de déchets), qu'il y ait un bac ou pas de bac, auquel s'ajoute un prix de **0,025 €** par litre présenté soit :
  - 3,00 € par présentation d'un bac de 120 litres,
  - 6,00 € par présentation d'un bac de 240 litres,
  - 8,50 € par présentation d'un bac de 340 litres,
  - 16,50 € par présentation d'un bac de 660 litres.

**Tarif de composteurs :**

<b>Fournitures proposées aux ménagers et aux non ménagers</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Tarif pour les ménagers</b>	<b>Tarifs pour les non-ménagers</b>
<b>Composteur Bois 400 litres</b>	22,00 €	44.53 €
<b>Composteur Bois 600 litres</b>	30,00 €	61.01 €
<b>Composteur Bois 1000 litres</b>	45,00 €	91.93 €
<b>Bioseau</b>	5,00 €	5,00 €
<b>Tige aérateur</b>	5,00 €	5,00 €
<b>Brass compost</b>	Non concerné	26.46 €

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **VOTE** les tarifs des composteurs et accessoires de la manière suivante,
- **DI T** qu'ils seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **PRECISE** que les modalités de paiement, de dégrèvement et d'exonération de la redevance applicables sont définies dans le règlement de facturation instauré par la délibération n°2017-82 du 18 décembre 2017.
- **AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

**7 – CREATION D'UN SERVICE UNIFIE DECHETERIE**

Vu l'article L-5111-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°42 du 27 juin 2016 portant projet de fusion des SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts,  
Vu les réunions de concertation des 22 mars 2018, 27 juin 2018 et 26 septembre 2018 pour définir l'organisation du service unifié

Vu l'avis du Comité technique du 30 novembre 2018,  
Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,  
Considérant que les ressources humaines, financières, organisationnelles et techniques mises en œuvre par le service unifié pour assurer la gestion des déchèteries doivent être encadrées par convention,

Monsieur Eric COIRRE, Vice-Président, expose :

Dans le cadre du projet de fusion du SMICTOM des Forêts avec le SMICTOM d'Ille et Rance, la création du service unifié déchèterie va permettre de poursuivre la mutualisation engagée et mise en œuvre depuis 2015. La création de ce service unifié est essentielle pour anticiper la fusion qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet de convention proposé définit les modalités de mise en œuvre de ce service unifié déchèterie qui sera porté par le SMICTOM des Forêts. Le SMICTOM des Forêts prendra en charge les frais de personnel ainsi que les moyens qui devront être mis en œuvre pour permettre le fonctionnement du service. Le SMICTOM d'Ille et Rance remboursera ensuite la part qui a concerné la réalisation du service pour les usagers résidant sur son territoire. Il s'agit de déterminer équitablement le coût de ce service afin que la création du service unifié déchèterie ne soit pas préjudiciable aux contractants.

A titre d'information, la participation du SMICTOM d'Ille et Rance aux frais de fonctionnement du service est estimée à 138 000 € en 2019.

Les trois agents de déchèterie employés par le SMICTOM d'Ille et Rance ainsi que le chef du service vont intégrer pour la totalité de leur temps de travail le SMICTOM des Forêts.

Le projet de convention prévoit également la création d'une commission de pilotage chargée de suivre et d'évaluer le service unifié déchèterie. La convention prévoit la désignation de deux représentants du SMICTOM des Forêts et de deux représentants du SMICTOM d'Ille et Rance.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **CREE le service unifié déchèterie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 porté par le SMICTOM des Forêts**
- **APPROUVE le projet de convention de mise en place du service unifié déchèterie joint en annexe**
- **CREE une commission de pilotage du service unifié déchèterie commune avec le SMICTOM d'Ille et Rance et de désigner Messieurs Éric COIRRE et Emmanuel ÉLORÉ pour y siéger.**

## **8 – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE SMICTOM ET COREPILE**

Dans le cadre du ré-agrément de COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagers en déchèterie pour la période 2016/2021, il convient de signer le nouveau contrat de collaboration avec COREPILE.

Ce présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties quant à la collecte gratuite par COREPILE des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de La Collectivité dans le strict respect de l'arrêté d'agrément du 22 décembre 2015.

Il prévoit également un nouveau soutien à la communication (1 centime d'euro par usager pour la durée totale de l'agrément).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration avec COREPILE.**

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRÉSIDENT,

RONAN SALAÜN



